

# LICENCE PROFESSIONNELLE INFOGRAPHIE PAYSAGERE

## en contrat de professionnalisation

### Objectifs

Ce diplôme s'inscrit dans le schéma LMD. Il s'insère naturellement entre le BTS Aménagements Paysagers (Bac +2) et les diplômes d'ingénieur en paysage type Ingénieur DPLG (Bac +5). Il s'adresse aux étudiants des cursus relatifs au paysage mais bien au-delà à tous ceux qui ont une sensibilité concernant le paysage et l'usage de l'outil informatique dans ce domaine.

Quatre principaux objectifs :

Former les apprenants aux concepts et techniques :

- 1) de visualisation de projets d'aménagements en 3 dimensions, en animations virtuelles et de retranscription/restitution esthétique de plans papiers.
- 2) de retouche d'images afin d'intégrer au paysage des éléments structurants tels que des champs éoliens, des tracés de TGV, des autoroutes, etc.
- 3) de saisies et de mise à jour d'un SIG.
- 4) de développement, gestion, diagnostic et de maintenabilité des systèmes informatiques.

Il s'agit donc de former des étudiants polyvalents dans le domaine des techniques informatiques et de l'aménagement paysager. Il doit pouvoir soutenir techniquement toutes structures professionnelles existantes ou en projet tournées directement vers la transformation et l'aménagement du territoire à grande échelle, soit vers le micro territoire, ou encore de répondre, à titre libéral, à des commandes émanant d'une clientèle privée, grâce à la déclinaison des projets sous infographie paysagère.

De ce fait, le diplômé est appelé à devenir l'un des collaborateurs privilégiés des équipes pluridisciplinaires existantes ou de s'établir à titre libéral en tant que spécialiste dans sa discipline.

### Dispositif

Durée du contrat :  
1 an

Durée de la formation :  
455 heures  
soit 7 heures sur 65 jours

Durée examens :  
Contrôle continu des connaissances

Alternance : voir *calendrier au verso*

La formation se déroule sur deux sites hors entreprise : IUT de Dijon et Lycée de l'horticulture et du paysage de Tournus (toutes commodités sur les sites)

### Public

< 26 ans

demandeurs d'emploi 26 ans et plus inscrits à Pôle Emploi

Accès à la licence professionnelle aux titulaires de : L2 informatique, DUT SRC, DUT IQ, DUT Génie Civil, Licence 2 (DEUG) de Géographie, Sciences de la Terre, Biologie, BTSA Aménagements paysagers, BTSA Productions Horticoles, BTSA Technico-commercial option végétaux d'ornement, BTSA Gestion et Protection de la Nature, BTS Géomètre – Topographe, DEUST Gestion de l'espace naturel option : forêt et espaces forestier méditerranéen et développement local, DEFA (Diplôme d'Etudes Fondamentales en Architecture).

Diplômes de niveau III équivalents ou attestant de l'obtention de 120 ECTS.

### Recrutement

Proposition de candidats sélectionnés

pré recrutement + acceptation pédagogique

Dépôt des candidatures :  
1<sup>ère</sup> session : 20 janvier au 24 mai 2011  
2<sup>ème</sup> session : consulter le serveur

Sélection pédagogique :  
16 juin 2011

Date limite de recrutement en  
entreprise : 26 septembre 2011

Dossier de candidature : <http://iutdijon.u-bourgogne.fr>

### Coût

Coût horaire de la prise en charge de l'OPCA de l'entreprise (avec un plancher de 9,15 €/h, soit 4163,25 €) + droits d'inscription universitaire à la charge du titulaire du contrat de professionnalisation. En cas de plafonnement de la prise en charge de l'OPCA (en taux ou en volume horaire), l'entreprise s'engage à prendre le différentiel à sa charge ou à le faire prendre en charge par son OPCA au titre du plan de formation.

### Contacts

Responsable pédagogique : **Gilles BRACHOTTE**

Candidatures :

**Gilles BRACHOTTE** 03 80 39 65 85

[Gilles.brachotte@u-bourgogne.fr](mailto:Gilles.brachotte@u-bourgogne.fr)

Département SRC / IUT

Bd du Dr Petitjean 21000 Dijon

Renseignements alternance :

**Hélène PRETET** et **Anne JORROT-DEBEAUFORT**

[helene.pretet@u-bourgogne.fr](mailto:helene.pretet@u-bourgogne.fr) , [anne.jorrot-debeaufort@u-bourgogne.fr](mailto:anne.jorrot-debeaufort@u-bourgogne.fr)

SUF COB BP 27877-21078 Dijon Cedex. Tél 03 80 39 51 98

## Planning indicatif 2011/2012

L	M	M	J	V	S	D	
octobre 2011						1	2
3	4	5	6	7	8	9	
10	11	12	13	14	15	16	
17	18	19	20	21	22	23	
24	25	26	27	28	29	30	
31							

L	M	M	J	V	S	D	
novembre 2011						1	2
7	8	9	10	11	12	13	
14	15	16	17	18	19	20	
21	22	23	24	25	26	27	
28	29	30					

L	M	M	J	V	S	D	
décembre 2011						1	2
5	6	7	8	9	10	11	
12	13	14	15	16	17	18	
19	20	21	22	23	24	25	
26	27	28	29	30	31		

L	M	M	J	V	S	D
janvier 2012						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

L	M	M	J	V	S	D	
février 2012						1	2
6	7	8	9	10	11	12	
13	14	15	16	17	18	19	
20	21	22	23	24	25	26	
27	28	29					

L	M	M	J	V	S	D	
mars 2012						1	2
5	6	7	8	9	10	11	
12	13	14	15	16	17	18	
19	20	21	22	23	24	25	
26	27	28	29	30	31		

université	entreprise
Période d'essai	Examens
week-end	
jour férié	

L	M	M	J	V	S	D
avril 2012						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

L	M	M	J	V	S	D	
mai 2012						1	2
7	8	9	10	11	12	13	
14	15	16	17	18	19	20	
21	22	23	24	25	26	27	
28	29	30	31				

L	M	M	J	V	S	D	
juin 2012						1	2
4	5	6	7	8	9	10	
11	12	13	14	15	16	17	
18	19	20	21	22	23	24	
25	26	27	28	29	30		

L	M	M	J	V	S	D
juillet 2012						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

L	M	M	J	V	S	D	
août 2012						1	2
6	7	8	9	10	11	12	
13	14	15	16	17	18	19	
20	21	22	23	24	25	26	
27	28	29	30	31			

L	M	M	J	V	S	D	
septembre 2012						1	2
3	4	5	6	7	8	9	
10	11	12	13	14	15	16	
17	18	19	20	21	22	23	
24	25	26	27	28	29	30	

L	M	M	J	V	S	D	
octobre 2012						1	2
8	9	10	11	12	13	14	
15	16						

## Procédure

Les procédures de sélection sont de nature pédagogique ; celles de recrutement sont propres aux employeurs. Le recrutement d'un candidat admis pédagogiquement détermine son statut.

Les admissions sont effectives à la date de signature du contrat de professionnalisation dans la limite de la capacité d'accueil de la licence professionnelle.

Des profils de candidats admis ou admissibles peuvent être fournis aux entreprises partenaires (nous consulter). Les candidats admis sur liste principale ont la faculté de conclure un contrat avec l'entreprise de leur choix, après l'avoir indiqué au SUFCOB, qui se met alors en relation avec l'employeur.

Après la décision de recrutement, le SUFCOB fournit aux entreprises partenaires :

un contrat type, un devis, un plan de formation nominatif, puis, une convention de formation professionnelle au plus tard au début du contrat. L'entreprise transmet à son OPCA le contrat et les pièces jointes, dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début du contrat.

## Tuteur

L'encadrement du titulaire du contrat est assuré, selon la situation, par un tuteur d'entreprise. Un tuteur universitaire est désigné.

Le tuteur d'entreprise peut bénéficier d'une formation financée en participant au dispositif d'accompagnement avec prise en charge.

## Rémunération

Rémunération minimale en contrat de professionnalisation<sup>1</sup> :

Age	Contrat de professionnalisation <sup>2</sup>
moins de 21 ans	65% du smic
entre 21 et 26 ans	80% du smic
26 ans et plus	Rémunération égale à 85% du salaire minimum conventionnel de branche sans pouvoir être inférieure à 100% du smic

Des exonérations de charges sont accordées aux entreprises employant un salarié en contrat de professionnalisation sous certaines conditions.

## En savoir plus...

Consultez le guide de l'alternance sur <http://www.u-bourgogne.fr>



**NB important : La période d'essai n'est pas obligatoire** mais elle permet à l'entreprise d'embaucher le salarié dès la rentrée. La durée du contrat devra être obligatoirement d'un an. Un contrat débutant le 17 octobre 2011 devra se terminer le 16 octobre 2012. Le contrat devra débuter au plus tard le 21 octobre 2011, dans ce cas la date de fin sera le 20 octobre 2012. Bien que la licence professionnelle ait pour objectif l'insertion professionnelle, un salarié désireux de poursuivre ses études après la licence devra être vigilant sur la date de rentrée suivante.

<sup>1</sup> Les minima légaux indiqués pour les moins de 26 ans tiennent compte de la majoration légale de 10 points, accordée, selon l'administration, aux titulaires d'une qualification au moins égale à celle d'un baccalauréat professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau. Les dispositions des accords et conventions collectifs peuvent fixer des minima supérieurs pour les moins de 26 ans. Elles peuvent également prévoir que le salaire soit calculé à partir du salaire minimum conventionnel du poste occupé.